

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 950 du 27 juillet 1963 :

n° 950

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 juillet 1963

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1963

Date du numéro

31 juillet 1963

### TEXTE INTÉGRAL

Sont admis au titre du concours direct, élèves techniciens et nommés techniciens stagiaires, en ce qui concerne la solde, pour compter du 1er juillet 1963 : MM. Omar Osman Rabe, Mohamed Houssein Ahmed, Hassan Omar Dirieh. Sont admis au titre du concours direct, élèves infirmiers et nommés infirmiers stagiaires en ce qui concerne la solde pour compter du 1er juillet 1963 : MM. Amin Ali Abdoukarim, Mohamed Egueh Elabe, Djama Omar Ahmed, Mile Aïcha Ibrahim, MM. Abdou Mohamed Hassan, Saïd Aboubaker Mohamed, Mohamed Youssouf Elmi, Ahmed Youssouf Abdillahi, Abdillahi Hassan Hadi. Sont admis au titre du concours professionnel, élèves techniciens et nommés techniciens stagiaires en ce qui concerne la solde, pour compter du 1er juillet 1963 : MM. Mohamed Kalinle, infirmier du Cadre Territorial de la Santé Publique ; Ahmed Waiss, infirmier du Cadre Territorial de la Santé Publique. Sont admis au titre du concours professionnel, élèves infirmiers et nommés infirmiers stagiaires pour compter du 1er juillet 1963, avec rappel des droits à ancienneté et à solde d'infirmier Stagiaire pour compter du 1er janvier 1963 : M. Abdillahi Moussa, aide-infirmier du Cadre territorial de la Santé publique ; M. Youssouf Abdi, aide-infirmier du Cadre territorial de la Santé publique ; M. Mohamed Youssouf, aide-infirmier du Cadre territorial de la Santé publique ; M. Saïd Farah, aide-infirmier du Cadre territorial de la Santé publique ; M. Mohamed Amine, aide-infirmier du Cadre territorial de la Santé publique ; M. Mohamed Daher Nour, aide-infirmier du Cadre territorial de la Santé publique ; M. Mohamed Houssein, aide-infirmier du Cadre territorial de la Santé publique. Sont autorisés à renouveler le cycle scolaire pendant une nouvelle année et conservent le droit à la solde de technicien stagiaire pendant le renouvellement du stage les élèves techniciens : M. Mahmoud Hassan Yonis, élève technicien, technicien stagiaire provenant du recrutement professionnel (concours 1962) ; M. Othman Ahmed, élève technicien, technicien stagiaire provenant du recrutement professionnel (concours 1962). Est autorisé à renouveler le cycle scolaire pendant une nouvelle année et conserve le droit à la solde d'infirmier stagiaire pendant le renouvellement du stage, l'élève infirmier : M. Aouled Waberi, élève infirmier, infirmier stagiaire provenant du recrutement direct (concours 1962). Est autorisé à renouveler le cycle scolaire pendant une nouvelle année et conserve le droit à la solde d'aide-infirmier stagiaire, pendant le renouvellement du stage, l'élève aide-infirmier : M. Mohamed Seif. Les intéressés sont soumis à la réglementation du Centre d'Enseignement professionnel et considérés comme élèves. A ce titre ils sont tenus à assurer tous les services qui leur seront demandés dans le cadre des programmes d'instruction. Le Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.